



CARDEX
AVOCATS



Bienvenue

**Exit QVT
Welcome QVCT**

Cadre légal de la nouvelle loi Santé au Travail
Mesure du pouls de l'entreprise
Des opportunités d'actions
Les solutions opérationnelles

WEBINAIRE
17 mai 2022
à 11h30

CARDEX AVOCATS
lucca
ABILITY SHARED
monMartin

Un cabinet d'avocats dédié au droit des entreprises

1

Nos clients

- Entreprises
- CSE
- Syndicats d'employeurs

2

Expertises


- Droit du travail et gestion du personnel
- Droit commercial / contrats
- Droit immobilier

3

Cabinet pragmatique et innovant

- Solutions opérationnelles
- Langage clair/ infographies

Automatiser vos processus administratifs et RH avec Lucca




5 300 +
Clients



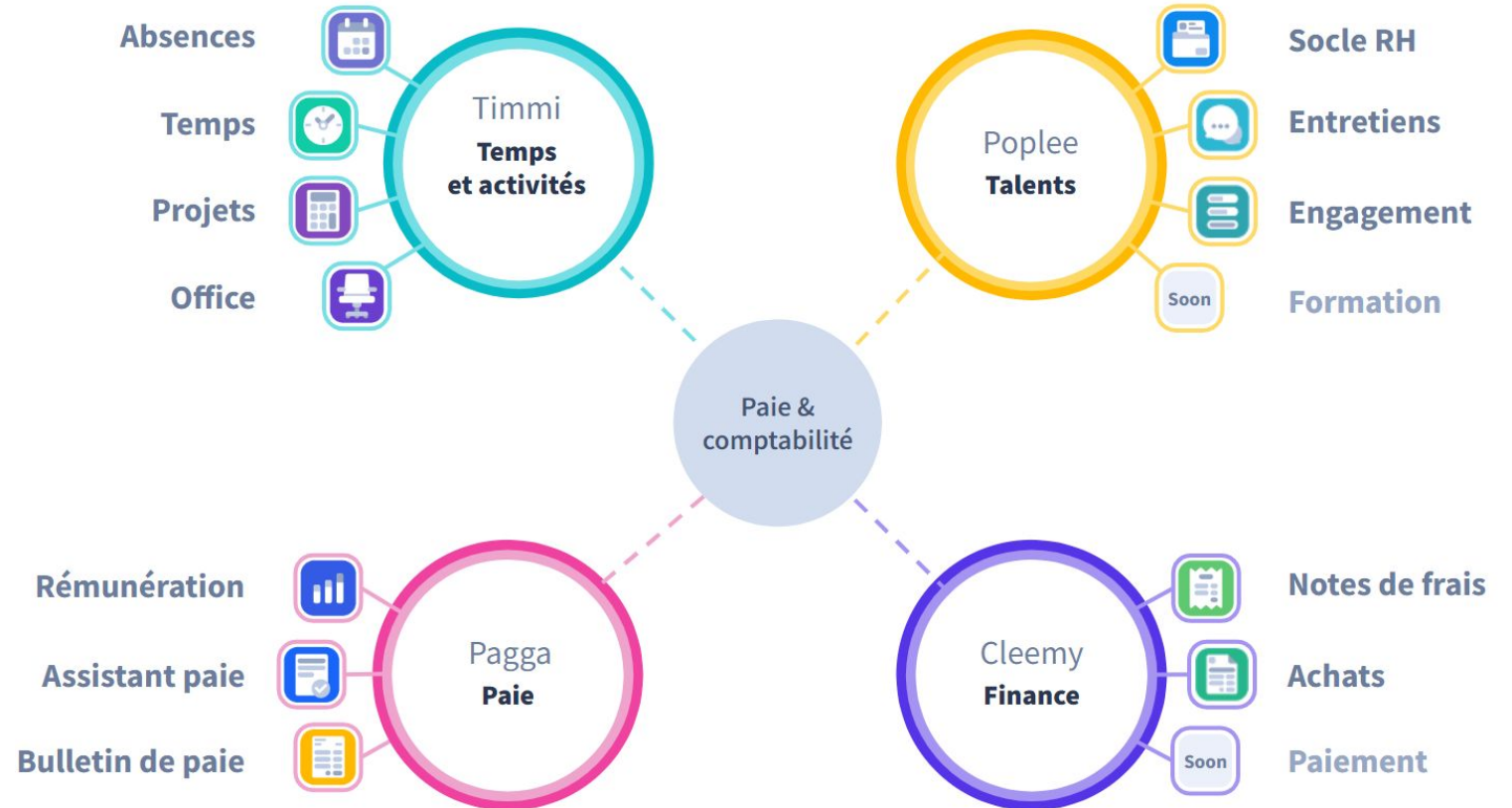
1m +
Utilisateurs actifs



330
Collaborateurs



Paris
Nantes
Marseille
Barcelone
Genève



Les Experts RH au service des entreprises



Expertise
ressources humaines

ABILITY  SHARED
Partager pour grandir

Attirer les talents
Fidéliser les collaborateurs
Accompagner les managers
Favoriser la croissance

Externalisation de la fonction RH

- RH opérationnel
- Chef de projets RH
- Expert dédié
- RH à temps partagés
- Recrutement




Développement
professionnel

ABILITY  SHARED
Partager pour grandir

Se sentir bien dans son environnement professionnel
Etre conscient de ses forces
Evoluer, progresser

Développement professionnel

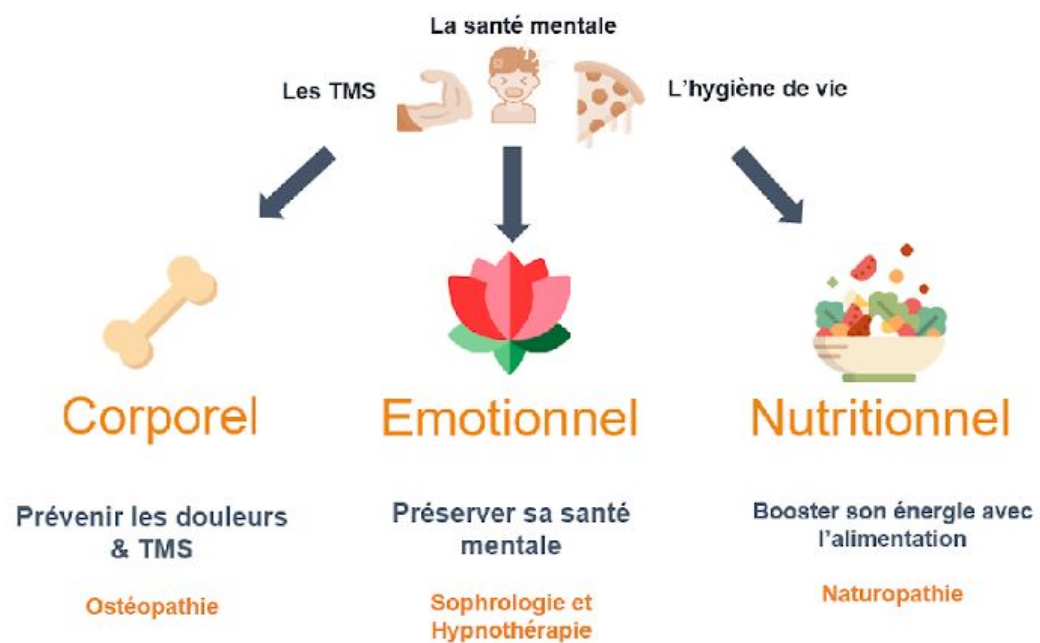
- Formation
- Supervision
- Mentoring
- Assessment, évaluation
- Coaching



Les accompagnateurs de la santé au travail

- Le spécialiste de la **prévention santé** au travail basée sur une **approche globale** :

- Un **programme annuel** *clé en mains* composés **d'ateliers** et de **formations**



PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION DES RISQUES

OBLIGATION LEGALE DE SECURITE A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR

Pour respecter son obligation, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à la santé physique et mentale des salariés (Art. L 4121-1 C. trav.):

- Actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Actions d'information et de formation
- Mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION DES RISQUES

9 PRINCIPES DE PRÉVENTION À RESPECTER (Article L4121-2 C.trav.)

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail
5. Intégrer les évolutions techniques
6. Remplacer ce qui est dangereux
7. Planifier la prévention
8. Prendre des mesures collectives de prévention
9. Donner des instructions appropriées

LA LOI SANTE AU TRAVAIL

PRESENTATION DE LA LOI SANTE AU TRAVAIL

- Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
- Entrée en vigueur le 31 mars 2022

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI

- Renforcement de la prévention de la santé au travail
- Réforme de la médecine du travail
- Nouvelles règles pour le suivi médical des salariés
- Renforcement de la formation des élus à la santé et sécurité

OBLIGATION D'EVALUATION DES RISQUES

- ➔ L'employeur est responsable de l'évaluation des risques au titre de son obligation de sécurité
- ➔ Formalisation des risques évalués dans le **document unique d'évaluation des risques (DUER)**

ACTEUR DE L'EVALUATION DES RISQUES



Mise en oeuvre de la prévention des risques suite à l'évaluation des risques



A compter du 31 mars 2022

Entreprises < 50 salariés

Définir des actions de prévention des risques et de protection des salariés

Liste des actions consignées dans le DUER mis à jour

Entreprises ≥ 50 salariés

Etablir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)

- Lister des mesures de prévention à prendre au cours de l'année à venir
- Identifier les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées
- Etablir un calendrier de mise en oeuvre



Informier et consulter le CSE

Entreprises < 50 salariés

Présentation au CSE de la liste de actions de prévention et de protection découlant du DUER

Entreprises ≥ 50 salariés

Présentation au CSE du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail



Conservation et dépôt du DUER

Conservation dématérialisée pendant au moins 40 ans
Transmission à la médecine du travail à chaque mise à jour



Entreprises < 150 salariés

A compter des dates fixées par décret à venir
(Au plus tard le 1er juillet 2024)

Dépôt sur un
portail numérique



Entreprises ≥ 150 salariés

A compter du 1er juillet 2023

Bon à savoir :
Mise à jour du
DUER obligatoire
tous les ans pour
les entreprises
> 11 salariés

NEGOCIATION COLLECTIVE SUR LA QUALITE DE VIE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT)

→ Annuellement (thème de négociation facultatif)

La santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels sont des thèmes facultatifs pouvant être négociés dans le cadre de la négociation annuelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes et la QVT

→ Au moins une fois tous 4 ans (négociation obligatoire)

Dans les entreprises dotées de sections syndicales d'organisations représentatives, obligation de négocier sur la QVCT

CREATION D'UN PASSEPORT DE PREVENTION

- ➔ Document recensant les attestations, certificats et diplômes obtenus par un salarié lors de formations relatives à la santé et à la sécurité au travail
- ➔ Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022

Démonstration Poplee Engagement



Mise en place du cadre légal

- Revue du DUER : innover et challenger
- Refonte des processus RH :
 - Lier les différents éléments de politique RH
 - Lier la QVCT à la RSE et à la culture d'entreprise
- Gérer la relation collective de travail
 - Préparer les notes d'information aux élus
 - Accords
 - Chartes d'entreprise



Actions collectives ou individuelles

- Formations
- Ateliers de sensibilisation
- Groupes de partage, supervisions
- Mentoring des équipes



Comment mettre en pratique la nouvelle loi en termes de prévention ?

1. **Accompagner l'employeur** pour la mise en place **d'opérations concrètes** en prévention santé (Accord QVT, PAPRI Pact, DUER, ...)
2. **Valoriser les actions** mises en place avec le *Passeport Santé* (Attestations)
3. **Associer les acteurs existants de la santé** : *Assureurs et SPST* pour compléter les actions des entreprises

CAS PRATIQUE avec mM :

ETI de vente par correspondance – 2.200 salariés

Accord télétravail : Réflexion sur un **accompagnement autour de la santé mentale**

Mise en place d'un programme d'ateliers de formation annuel

Déploiement d'une plateforme pour compléter l'accompagnement des collaborateurs

CAS PRATIQUE :

*ETI de vente par correspondance –
2.200 salariés*

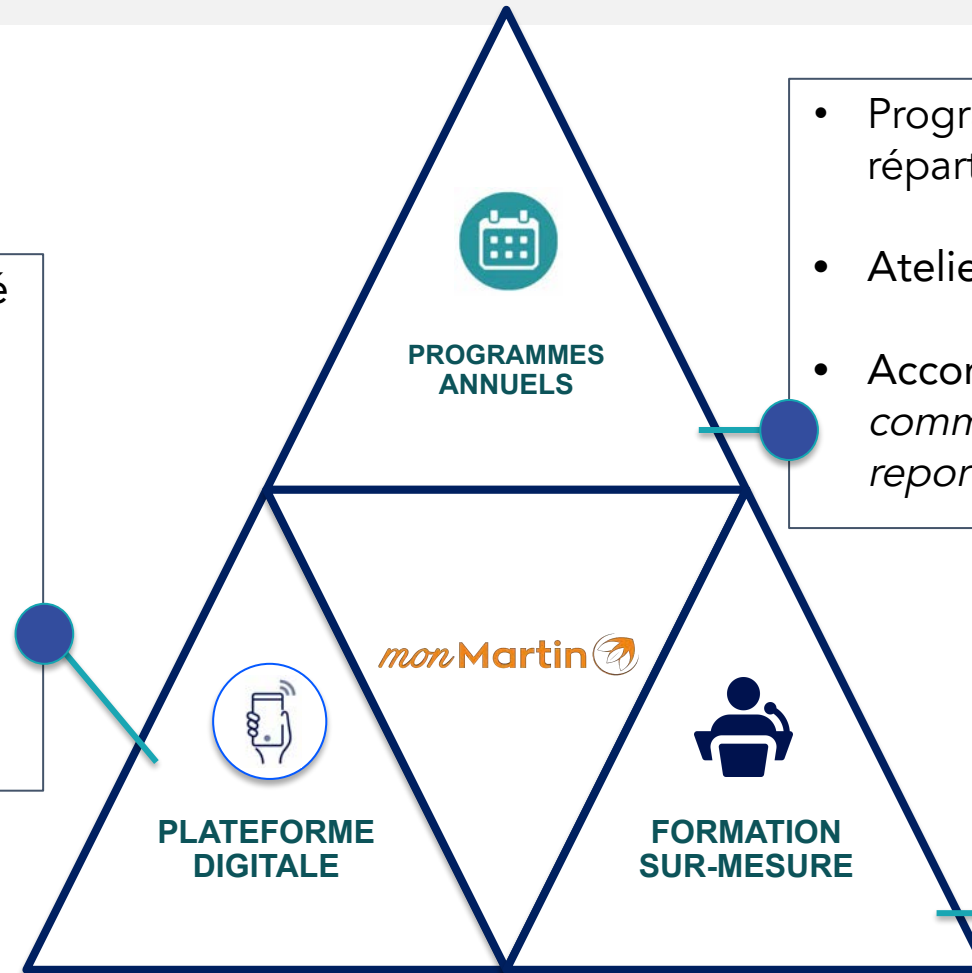
1. *Accord télétravail :
Réflexion sur un
**accompagnement autour
de la santé mentale***
2. *Mise en place d'un
programme d'ateliers de
formation annuel*
3. *Déploiement d'une
plateforme pour compléter
l'accompagnement des
collaborateurs*

Le besoin du client

1. **Toucher facilement et efficacement l'ensemble des collaborateurs**
2. **Apporter des solutions concrètes applicables immédiatement sur poste de travail**
3. **Diminuer sous 12 mois les impacts du télétravail et des RPS auprès des équipes**

La prévention santé conçue pour vous

- Apporter une expérience santé numérique complète aux décideurs RH et aux collaborateurs
- Piloter sa stratégie de prévention santé avec les standards monMartin
- Accessible de la PME au GG



- Programme de 10 sujets d'ateliers répartis sur l'année
- Ateliers mensuels par groupe de 15
- Accompagnement clé en main : *communication, inscriptions, reporting*

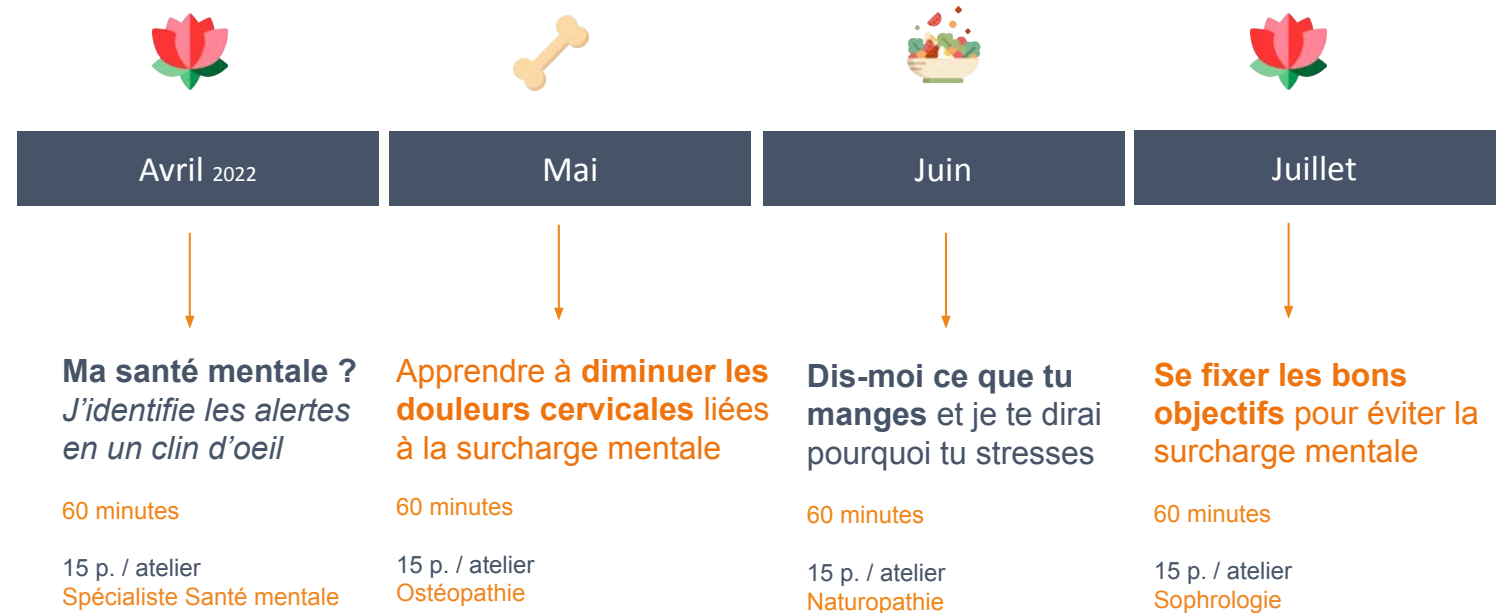
- Conception sur-mesure pour votre entreprise, tous métiers
- Prévention des RPS & TMS
- Formations à la journée, *approche*

CAS PRATIQUE :

ETI de vente par correspondance –
2.200 salariés

1. Accord télétravail :
Réflexion sur un accompagnement autour de la santé mentale
2. Mise en place d'un programme d'ateliers de formation annuel
3. Déploiement d'une plateforme pour compléter l'accompagnement des collaborateurs

Le programme préconisé



CAS PRATIQUE :

ETI de vente par correspondance –
2.200 salariés

1. Accord télétravail :
Réflexion sur un accompagnement autour de la santé mentale
2. Mise en place d'un programme d'ateliers de formation annuel
3. Déploiement d'une plateforme pour compléter l'accompagnement des collaborateurs

La plateforme apporté avec les acteurs de la santé : Assureurs & SPST





CARDEX
AVOCATS



Les 4 fantastiques

- **Cardex Avocats** : Aurélien Ascher aa@cardex-avocats.com
- **Lucca** : Vera Ovcharenko vovcharenko@lucca.fr
- **Ability Shared** : Valérie Magrez vmagrez@abilityshared.com
- **monMartin** : Camille Parouteau camille@monmartin.fr